

RÈGLEMENT DU JEU

"Alouette vous offre un séjour en République Dominicaine à Punta Cana !"

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur l'antenne de la radio ALOUETTE, du lundi 2 février au vendredi 6 février 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **"Alouette vous offre un séjour en République Dominicaine à Punta Cana !"**.

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse), possédant un passeport valide 6 mois après la date de retour, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront écouter Alouette du lundi 2 février au vendredi 6 février 2015, entre 5h00 et 22h00 et retenir un mot-clé par jour, soit 5 mots-clés. Pour participer au tirage au sort, les auditeurs devront s'inscrire sur alouette.fr. Seuls les auditeurs inscrits sur alouette.fr et ayant regroupé les 5 mots-clés seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 6 février 2015 entre 18h00 et 19h00. La première personne tirée au sort donnant les 5 mots-clés en direct sur l'antenne, remportera ses vacances en République Dominicaine, à Punta Cana, pour 2 personnes. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. La société ALOUETTE ne saura être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : Un séjour en formule all inclusive, pour 2 personnes à Punta Cana, 8 jours/7 nuits en base chambre double, Club Lookéa Arena Blanca 4*, du 27 mars au 3 avril 2015 (arrivée le 4 avril 2015) comprenant le vol aller/retour au départ de Paris, les transferts Aéroport/Hôtel/Aéroport. Valeur du séjour : 2 300 euros (taxe de sortie à régler sur place le jour du départ 25usd/personne en espèce).

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le vendredi 6 février 2015 entre 18h00 et 19h00 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissements pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 10 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 29 janvier 2015

Sébastien Lebois, Directeur des Programmes

